

DELIBERATION DD2022_089

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	42
Votants	65
Pouvoirs	23

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 juin 2022

LE 30 juin 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

AMÉLIA 2 : AVENANT À LA CONVENTION ANAH POUR EXTENSION DU PÉRIMÈTRE RENOUVELLEMENT URBAIN SUR PÉRIGUEUX

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHER, M. SUDREAU, M DENIS, M. MOTARD, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, Mme DOAT, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. PALEM, M. VADILLO, Mme MOULHARAT

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUDI, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, Mme KERGOAT, M. LEGAY, M. MALLET, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, M. GASCHARD, M. NOYER, Mme LANDON, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL

POUVOIR(S) :

M. BUFFIERE donne pouvoir à M DENIS
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
M. PROTANO donne pouvoir à M. AUZOU
M. TALLET donne pouvoir à M. PARVAUD
Mme FAURE donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. NOYER
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE
M. SERRE donne pouvoir à Mme MOULHARAT
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. BARROUX donne pouvoir à Mme LABAILS
M. CADET donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme COURAULT donne pouvoir à Mme DOAT
M. DELCROS donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme FAVARD donne pouvoir à Mme DOAT
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. BOURGEOIS
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT
M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme ARNAUD
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme REYS donne pouvoir à Mme MARCHAND

M. CHANTEGREIL donne pouvoir à M DENIS
M. PERIER donne pouvoir à Mme MARCHAND

Envoyé en préfecture le 18/07/2022
Reçu en préfecture le 18/07/2022
Affiché le
ID : 024-200040392-20220630-DD2022_089-DE

DD2022_089
SLO

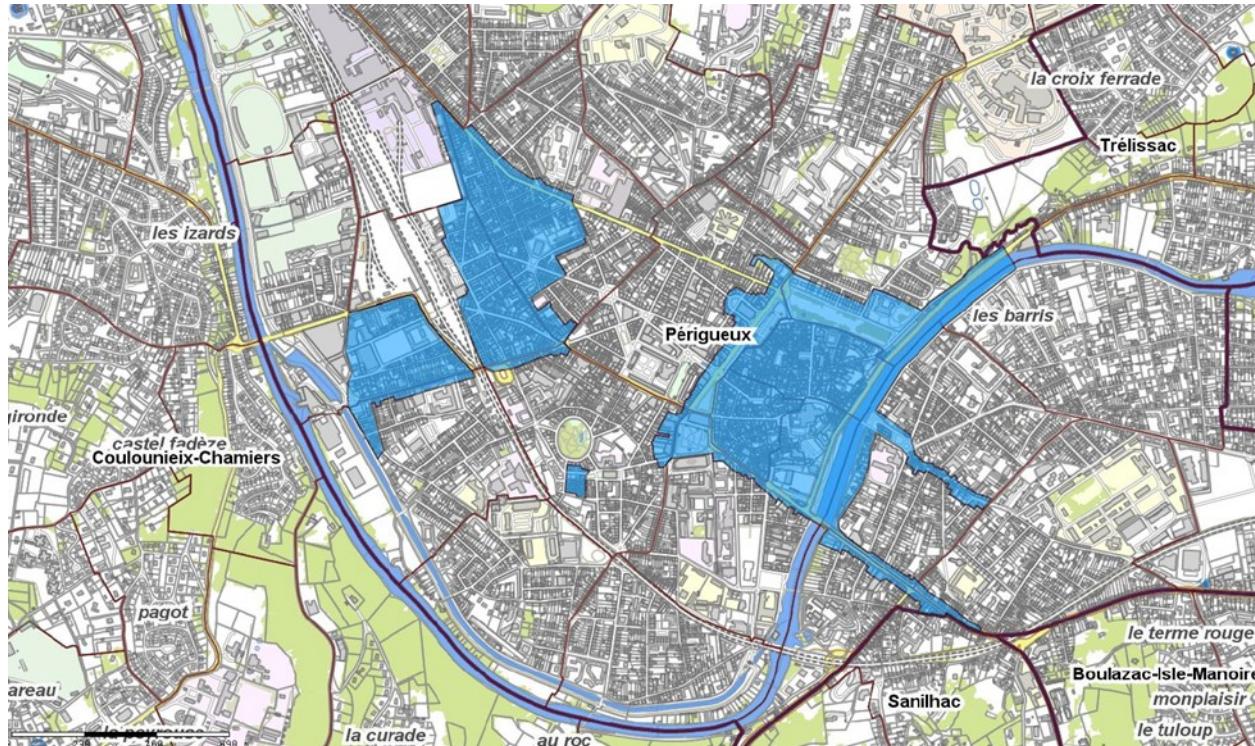
Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Grand Périgueux porte l'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH -RU) Amélia 2 depuis le 1er janvier 2019. Pour sa mise en œuvre, une convention avec l'ANAH a été signée fin 2018 et un avenant est intervenu à l'automne 2019 pour intégrer les objectifs d'Amélia2 sur le permettre Action Cœur de ville (démarche obligatoire demandée par l'ANAH) et le soutien à la rénovation énergétique des copropriétés fragiles.

Qu'au côté du Grand Périgueux, les communes soutiennent également financièrement la rénovation des logements des propriétaires éligibles au dispositif Amélia 2. La ville de Périgueux a souhaité bonifié ses aides sur certains quartiers de la ville, en proposant des aides communales, intégrées au programme Amélia 2 en matière de rénovation de façades, de devantures commerciales, d'accession à la propriété de logements vacants, etc.

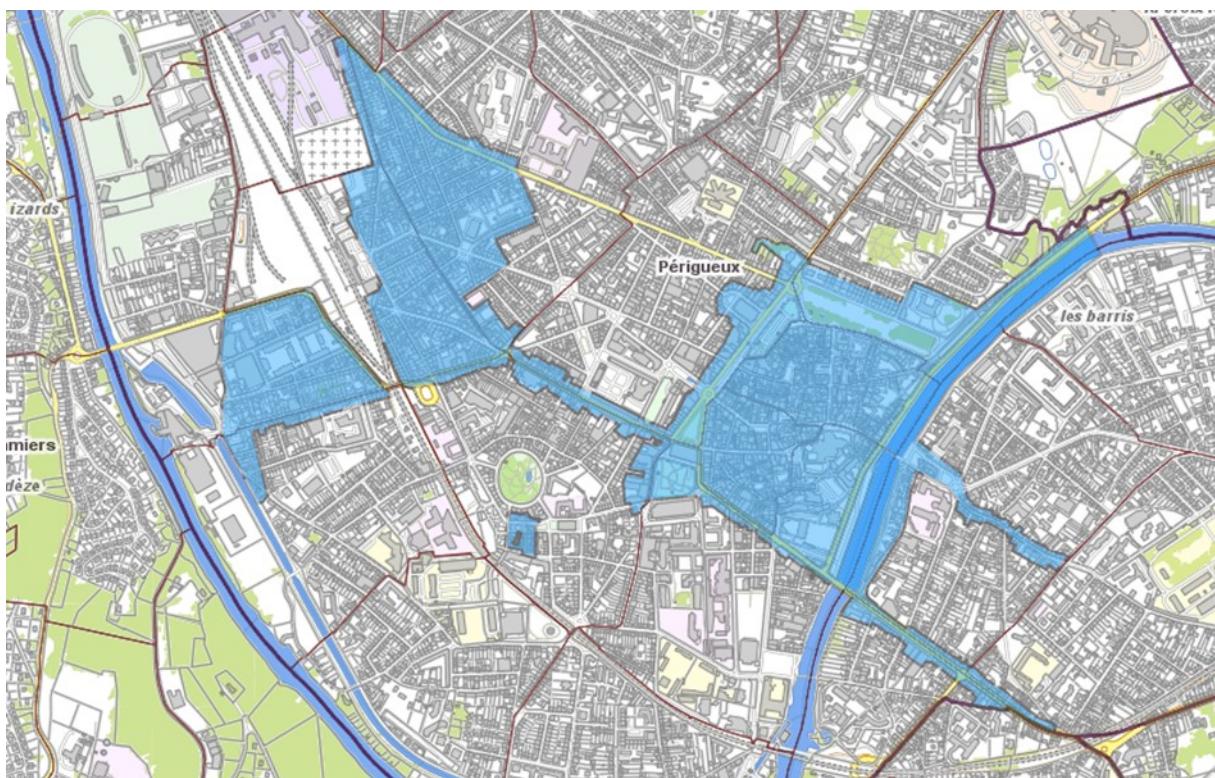
Que les quartiers, qualifiés en renouvellement urbain et concernés par les aides communales bonifiées de la Ville de Périgueux sont :

- le secteur ancien de Puy Saint-Front,
- l'îlot de la Cité,
- le quartier Bassin Gare



Considérant que la rue Wilson se situe entre le quartier historique le quartier de la Gare et du bassin : elle se trouve inéligible aux abondements bonifiés de la ville de Périgueux alors même qu'il apparaît pertinent de pouvoir proposer ces aides en terme d'amélioration du cadre de vie et d'attractivité économique .

Que le nouveau périmètre serait donc le suivant :



Considérant que cette extension de périmètre n'impacte en rien le programme Amélia 2 puisque les objectifs quantitatifs d'Amelia 2 demeurent inchangés.

Que par ailleurs cette modification n'influe pas sur les enveloppes financières dédiées du Grand Périgueux, des autres communes et des autres financeurs (Anah, Conseil Départemental, etc) puisque seules les aides communales spécifiques de la Ville de Périgueux pourront être sollicitées en plus sur la rue Wilson .

Que néanmoins, la liste des rues et la cartographie étaient intégrées à la convention avec l'ANAH : puisqu'il y a extension, il nous faudrait l'acter dans un projet d'avenant tel qu'annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Envoyé en préfecture le 18/07/2022
Reçu en préfecture le 18/07/2022
Affiché le
ID : 024-200040392-20220630-DD2022_089-DE

DD2022_089
SLOV

- Décide d'approver cette extension de périmètre renouvellement urbain liée aux aides spécifiques de la Ville de Périgueux ;
- Autorise le Président à signer tout document afférent à cette modification, et notamment le projet d'avenant à la convention avec l'ANAH.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 18/07/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 18/07/2022	Périgueux, le 18/07/2022
	<p>Le Président, Jacques AUZOU</p> 